

DECRET N° 99-477 DU 08 OCTOBRE 1999

Portant abrogation du décret n° 99-299
du 11 juin 1999 portant nomination des
membres de la Haute Autorité de
l'Audiovisuel et de la Communication
au titre de la Présidence de la
République, uniquement en ce qui
concerne Monsieur Théophile
BEHANZIN PAOLETTI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant Loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication et la loi n° 93-028 du 27 août 1994, qui l'a amendée ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

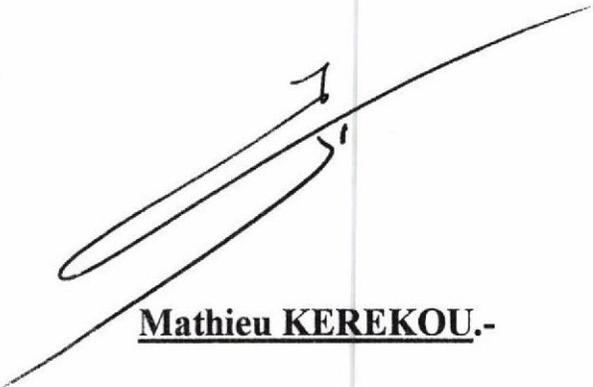
DECRETE :

Article 1^{er} .-Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre de la Présidence de la République uniquement en ce qui concerne Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3. JO 1.-